

Séance du jeudi 22 novembre 2007

L'an deux mil sept, le vingt deux novembre, à 20 h 30 les membres du Conseil Municipal de la commune de Courcelles-Sapicourt se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2121-10 et L2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Jean-Claude LAMPE.

Présents : Jean-Claude LAMPE, Patrick DAHLEM, Jacky LESUEUR, Philippe LEVEAUX, Marc DEBRIGODE, Honorine BACARISSE, Gérald MABILE, Pierre CARRE.

Absents excusés : Fabrice PROBST, Christian CHAZAL.

Absent : Denis RONSEAUX.

1 – DELIBERATIONS.

n° 35/2007 : Déclaration préalable à l'installation de clôture.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article R.421-12,

Vu le Plan d'Occupation des Sols approuvé en date du 27 juillet 1978,

Considérant qu'à compter du 1^{er} octobre 2007, le dépôt d'une déclaration préalable à l'installation d'une clôture ne sera plus exigé systématiquement,

Considérant que le conseil municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme,

Considérant l'intérêt de s'assurer du respect des règles définies dans le règlement du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant qu'il convient de préserver l'harmonie architecturale et paysagère de la commune,

Après avis de la commission,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à 7 voix pour et une voix contre,

Décide de soumettre l'installation des clôtures à une procédure de déclaration préalable, à compter du 1^{er} octobre 2007, sur l'ensemble du territoire communal, en application de l'article R.421-12 du code de l'urbanisme.

n° 36/2007 : Instruction des actes d'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme entrant en vigueur le 1^{er} octobre 2007 modifie la réglementation et les pratiques actuelles des communes et des services instructeurs de la DDE mis à leur disposition. Il apparaît donc nécessaire de traduire ces modifications dans une nouvelle convention de mise à disposition des services de l'Etat.

Vu la loi du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat.

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 8 décembre 2005 relative aux permis de construire et aux autorisations d'urbanisme, ratifiée par l'article 6 de la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement.

Vu le décret n° 2007-18 du 5 janvier 2007,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

Décide de confier l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation des sols à la Direction Départementale de l'Équipement,
Autorise Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre les services de la l'Etat et la commune.

n° 37/2007 : Virement de crédits.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
Décide le virement de crédits suivant :

En section de fonctionnement

Du compte 61522 entretien de bâtiment la somme de 400 euros
Au compte 66111 intérêts des emprunts la somme de 400 euros

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

n° 38/2007 : Gestion du logement communal.

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il est possible de confier la gestion du logement communal à un notaire (état des lieux, conception du bail..).

Le Conseil Municipal, après avoir lu les pièces envoyées par le notaire,
Après en avoir délibéré,

Décide de confier la gestion ainsi qu'un mandat de location sans exclusivité, du logement communal à l'office notarial de Tinqueux (PINTEAUX MAUCLAIRE).

Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives et comptables qui découlent de cette délibération.

2 – QUESTIONS DIVERSES.

Cuisine de la salle des fêtes : Le carreleur doit venir terminer le mur derrière la cuisinière.

Réunion sécurité du village : La réunion s'est déroulée le 8 novembre dernier. Les habitants étaient informés de cette réunion par affichage. Quinze personnes étaient présentes. Tout le monde a fait remarquer que les véhicules roulent de plus en plus vite malgré les limitations de vitesse. Les conducteurs de ces mêmes véhicules sont agressifs lorsqu'une demande de ralentir est faite. Il a été également demandé de sécuriser les arrêts des transports scolaires, le carrefour de la rue de Bury avec la rue Paul Bouton ainsi que le haut de côte à Sapicourt, et de faire ralentir les véhicules dans la rue du Bémont et en général dans tout le village. Un courrier a de nouveau été envoyé au Conseil Général avec un plan, annoté des différentes doléances en matières de panneaux et marquage au sol. Nous espérons cette fois obtenir une réponse rapide afin de savoir si les différentes implantations souhaitées sont réglementaires.

Colis des personnes âgées : Ils seront remis le samedi 5 janvier 2008 à la salle de la Mairie lors des vœux du Maire et du partage de la galette des rois.

Planification du ménage de la salle des fêtes : La femme de ménage commencera par le nettoyage de la salle des fêtes lorsque celle-ci aura été louée, et ce, avant le bureau de la mairie.

Aménagement derrière la salle : Monsieur le Maire fait lecture du devis de Monsieur MOAL, paysagiste. Nous sommes toujours en attente de celui du C.A.T.